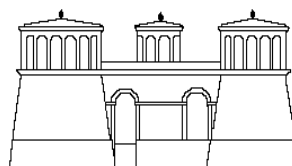




Grand-Duché de Luxembourg



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003

(extrait du Rapport d'activité du Ministère des Finances)

Direction - A.G. / Service Relations avec le public, 1-3, avenue Guillaume
L-2010 LUXEMBOURG B.P. 31
tél. (+352) 44 905 410 fax (+352) 45 42 98 e-mail francis.sandt@en.etat.lu

9. INTRODUCTION	3
9.1. AFFAIRES GENERALES	5
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE	5
9.1.1.1. <i>Personnel</i>	5
9.1.1.2. <i>Budget</i>	6
9.1.2. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	7
9.1.2.1. <i>Formation</i>	7
9.1.2.1.1. Formation sur le plan national	7
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.	7
b) La formation spéciale en vue des examens	7
9.1.2.1.2. Formation sur le plan international	8
9.1.2.2. <i>Relations avec le public</i>	8
9.1.2.3. <i>Réforme administrative</i>	9
9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES	9
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	9
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES	10
9.2.3. SERVICE ORGANISATION ET INSPECTION DES SERVICES D'IMPOTS	12
9.2.3.1. <i>Assujettis à la T.V.A.</i>	12
9.2.3.2. <i>Les bureaux d'imposition</i>	13
9.2.3.3. <i>Le Service Anti-Fraude (anc. Service de contrôle extérieur)</i>	13
9.2.3.4. <i>Actions particulières</i>	14
9.2.3.5. <i>Amendes</i>	15
9.2.3.6. <i>Les bureaux de remboursement de la T.V.A.</i>	15
9.2.3.7. <i>Impôts sur les assurances</i>	16
9.2.3.8. <i>Journée de la T.V.A.</i>	17
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX	17
9.2.5. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE	18
9.2.5.1 <i>Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne</i>	18
9.2.5.2 <i>Projets informatiques</i>	20
9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations périodiques de TVA	20
9.2.5.2.2 eCom	20
9.3. AUTRES IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT)	20
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES	20
9.3.1.1. <i>Bureaux d'enregistrement et de recette</i>	20
9.3.1.2. <i>Bureaux des hypothèques</i>	22
9.3.1.3. <i>Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure</i>	22
9.3.1.4. <i>Service des dispositions de dernière volonté</i>	22
9.3.1.5. <i>Divers</i>	22
9.3.2. SERVICE INSPECTION	23
9.4. DOMAINES	25
9.5. INFORMATIQUE	28
9.6. DIVERS	29
9.6.1. ESKORT	29
9.6.2. GROUPES DE TRAVAIL INTERMINISTERIELS	30

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

9. Introduction

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects. L'Administration des Contributions directes (ACD) s'occupe des impôts directs et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) a dans ses compétences e.a. le recouvrement des droits de douanes et d'accises.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
2. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
3. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
4. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
5. De la taxe sur la valeur ajoutée.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice. – Avertissements taxés.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales et des frais de garde des bois communaux et des établissements publics, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux importés ou saisis, objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat; frais d'entretien des personnes séquestrées et frais d'études d'anciens élèves boursiers.

9. De tout recouvrement en matière d'assistance judiciaire. – Avances, recouvrements et répartitions concernant l'assistance judiciaire et la procédure en débet. En cette matière l'administration fait l'avance des frais de la procédure.
10. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
11. Des taxes pour l'insertion au registre de commerce et des sociétés et des frais de publication au Mémorial.
12. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
13. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
14. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mém. A 1970, p. 401).

Le rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

9.1. Affaires générales

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 rédacteur principal, 1 rédacteur, 1 commis adjoint, 1 expéditionnaire, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

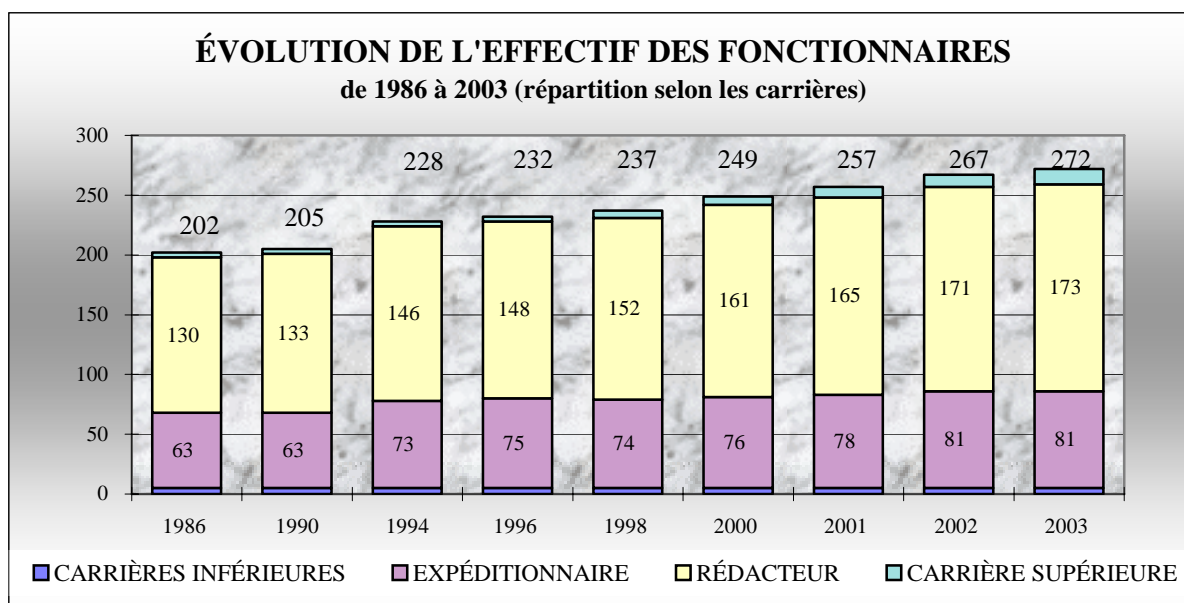
L'effectif au 31/12/2003 de l'AED est le suivant:

carrière	nombre (%)	m	%	f
supérieure	13 ¹ (4,78)	77		23
rédacteur	173 (63,60)	61		39
expéditionnaire	81 (29,78)	51		49
garde des domaines	1 (0,37)	100		0
garçon de bureau	4 (1,47)	50		50
total fonctionnaires	272 (100,00)	59		41
employés	33	26		74
ouvriers	4	100		0

Il faut y ajouter:

- 4 employés (engagés avec un "contrat à durée déterminée") pour remplacer des fonctionnaires qui sont en congé pour travail à mi-temps ou sans traitement;
- 7 employés à contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) et 26 femmes de charge.

En 2003, un renforcement de 5 unités a été accordé, à savoir: 3 postes dans la carrière supérieure et 2 dans la carrière moyenne.



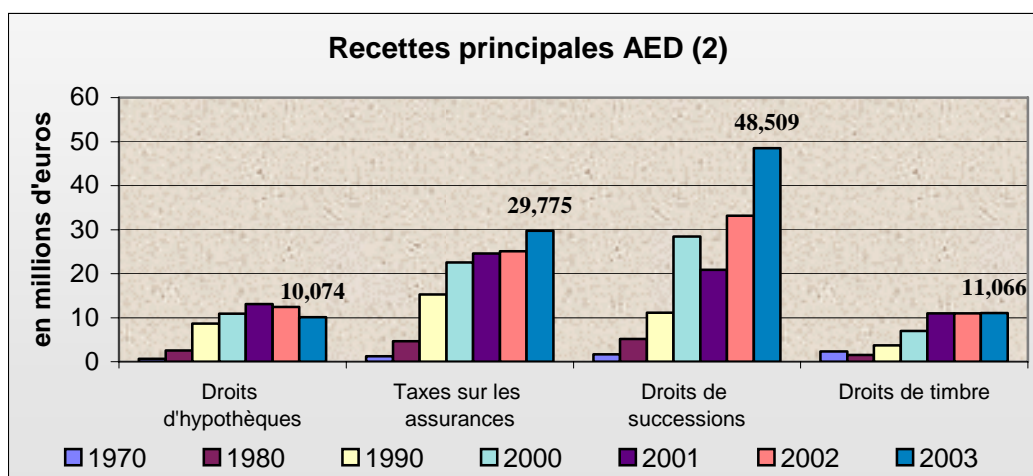
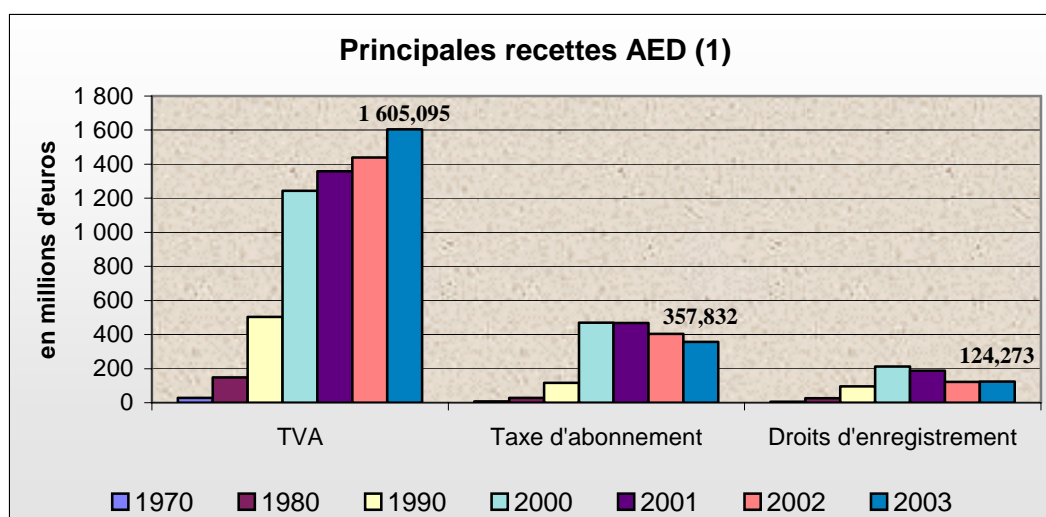
¹ deux postes sur 13 autorisés sont encore vacants ; il est prévu de les pourvoir de titulaires au courant de 2004

9.1.1.2. Budget

Pour ce qui est des recettes réalisées par l'administration, il est intéressant de remarquer que celles de la TVA constituent depuis l'année 2001 le revenu individuel le plus important dans le Budget de l'État, même après déduction de la partie revenant à la Commission Européenne qui était de 202.710.884,52 € en 2003².

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits d'hypothèques	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	1,269	1,641	0,668	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	4,660	5,147	2,573	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	15,238	11,162	8,641	3,732
2000	1.242,977	468,836	212,208	22,562	28,411	10,943	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	24,575	20,877	13,126	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	25,081	33,129	12,449	10,997
2003	1 605,095	357,832	124,273	29,775	48,509	10,074	11,066



² la TVA constitue une des ressources propres de la Commission Européenne

9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 expéditionnaire)

9.1.2.1. Formation

9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2003, **13 fonctionnaires stagiaires** (10 rédacteurs, 2 expéditionnaires et 1 garde des domaines) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par quelques **37 fonctionnaires et employés** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 8 rédacteurs-stagiaires et 4 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 6 expéditionnaires-stagiaires et 2 employés ;
- Comptabilité commerciale - cycle 2 : 17 rédacteurs.

4 rédacteurs-stagiaires et 6 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage et 5 rédacteurs ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2003.

c) La formation continue

90 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (28 participants) concentrée aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

Au titre de la formation du personnel, il y a lieu de rappeler les deux règlements grand-ducaux du 9/07/1999, portant réorganisation de la formation, l'un *fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur* et l'autre *fixant les conditions de nomination définitive et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les programmes ainsi que les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage et de promotion*: à l'instar de ce qui fonctionne à l'Administration des Contributions directes et à l'Institut National d'Administration Publique, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a décidé de

ne plus examiner l'ensemble des matières en une seule et unique session, mais d'introduire des examens partiels échelonnant de la sorte le volume à étudier.

9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

Au courant de 2003, 18 fonctionnaires de l'administration ont participé à des séminaires et des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen.

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX*³ par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans tout en intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme concerne les administrations fiscales des 15 États membres et celles des 13 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO).

Dans le cadre de ce programme, 6 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de 15 jours au Luxembourg. - Depuis 1991, 51 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 72 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

10 fonctionnaires ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant les sujets 'procédures de contrôle', 'assistance aux pays candidats', 'fraude carrousel', 'collaboration des administrations T.V.A. et accises' et 'facturation électronique'.

9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels innombrables sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans différentes **conférences de presse**,

- l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation lors des conférences sur les Journées du Releveur et de la TVA ;
- les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes ont été présentés à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du *programme FISCALIS* .

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar e.a. de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A.*'

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement.

³ créé en 1991 en vue de la formation continue des fonctionnaires de la fiscalité indirecte à l'aide d'échanges, de séminaires, de cours linguistiques et de modules de formation européens à intégrer dans les programmes de formation nationaux

9.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction) au cours de l'année 1999 ; il est en fonction depuis l'année 2000. Après le déménagement en juin 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, installés précédemment au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3^e guichet d'accueil pourrait être installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Pour mieux servir les utilisateurs des services offerts par l'administration, le bureau de recette principal à Luxembourg-Ville (Luxembourg-Domains) était à **titre d'essai** pendant une période de sept mois **accessible au public les jours ouvrables de 8.00h à 16.00h sans interruption**. Malheureusement, cette idée n'a pas connu le succès escompté.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration et la création du dossier électronique dans la cadre de l'installation d'un système « gestion électronique des documents » (**GED**). – L'administration, en collaboration avec le *Centre Informatique* et la cellule *e-Luxembourg*, est en train de préparer un site interactif sur **Internet**. Les clients y trouvent toutes sortes d'informations et de formulaires. Le volet « *déclaration T.V.A. électronique* » fonctionne depuis juillet 2003.

9.2. T.V.A. et impôts sur les assurances

9.2.1. Service législation

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 2 chefs de bureau adjoints)

Travaux réalisés en 2003

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Loi du 1^{er} juillet 2003 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2003 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 mai 1980 déterminant les conditions et modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée aux assujettis établis à l'étranger et portant abrogation de deux règlements grand-ducaux;
- Règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 2003 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Règlement grand-ducal du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, droits, taxes et autres mesures.

2. Émission des circulaires suivantes :

- circulaires nos 704, 704bis, 704ter et 704quater du 15 juillet 2003 et no 704ter-1 du 10 septembre 2003, circulaires ayant eu pour objet de commenter les dispositions légales et réglementaires visées sous 1, tirets 1 à 3 ;

- circulaire no 682bis-4 du 1er décembre 2003 portant communication de la liste des pièces d'or remplissant les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii) de la directive 77/388/CEE.
- 3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
- 4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
- 5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
- 6. Formation : cours spéciaux au sein de l'administration et cours à l'Institut national d'administration publique.

Travaux envisagés pour 2004/2005

Il s'agira notamment :

- d'assurer la transposition en droit national de la directive 2003/92/CE du Conseil du 7 octobre 2003 modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité;
- d'achever la préparation d'un règlement grand-ducal réglementant l'exonération de TVA en faveur des groupements autonomes.

9.2.2. Service relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6^{ème} directive TVA;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant
 - sur la refonte de la sixième directive TVA;
 - sur les questions de cohérence entre les politiques fiscales et douanières;
 - sur le lieu d'imposition des livraisons de biens et des prestations de services;
 - sur les simplifications des obligations TVA – guichet unique;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du Comité Fiscalis, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire FISCALIS 2003-2007 visant à améliorer les systèmes de fiscalité du marché intérieur et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue parmi les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales – Fiscalité Indirecte

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (abolition de la 8e directive TVA et harmonisation du droit à déduction);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la procédure d'adoption de mesures dérogatoires ainsi que l'attribution de compétences d'exécution;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services postaux;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée;
- de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité Economique et Social européen - Bilan et mise à jour des priorités de la stratégie TVA;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle;
- à la réunion annuelle de l'IOTA⁴ à Tallinn, Estonie. Les sujets traités concernaient l'équilibre à trouver entre les services à offrir et le contrôle des contribuables.

Travaux envisagés pour 2004/2005

Les délégués de l'administration participeront, entre autres, au niveau de la Commission (Groupe de Travail N° I) et du Conseil (Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte) aux réunions

- qui continueront la discussion
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (abolition de la 8ème directive TVA et harmonisation du droit à déduction);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages;

⁴ l'« Intra-European Organisation of Tax Administrations » rassemble les administrations fiscales des pays de l'Europe orientale ; les administrations de l'Europe occidentale et des Etats-Unis y sont associées.

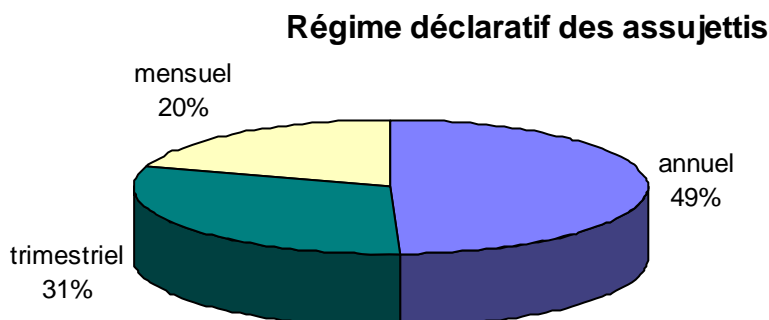
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services postaux;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée;
- qui entameront la discussion de toute proposition de directive ou de règlement que la Commission européenne sera amenée à proposer dans le contexte de sa stratégie visant à améliorer le fonctionnement du système de TVA dans le cadre du Marché Intérieur.

9.2.3. Service organisation et inspection des services d'impôts

(2 inspecteurs de direction 1^{ers} en rang, 1 chef de bureau adjoint)

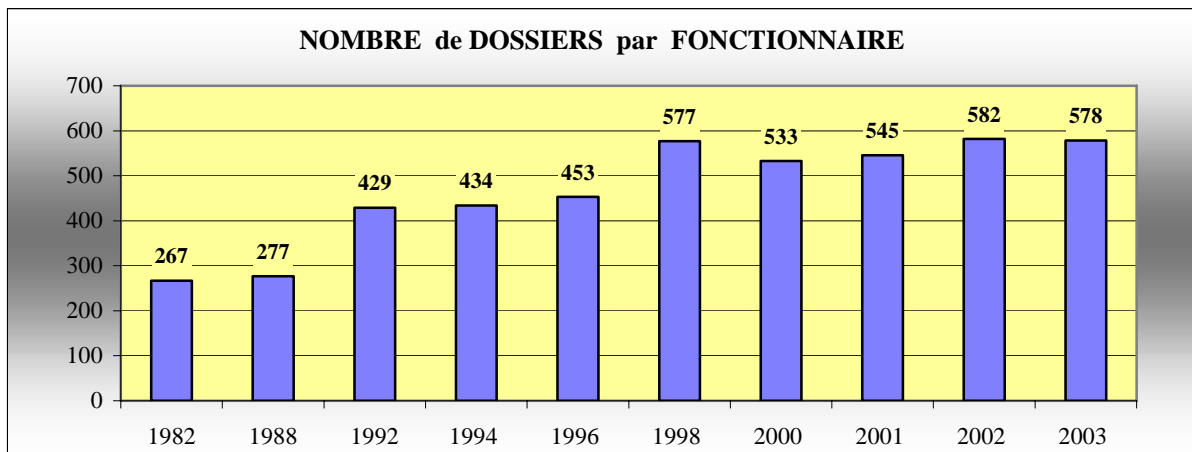
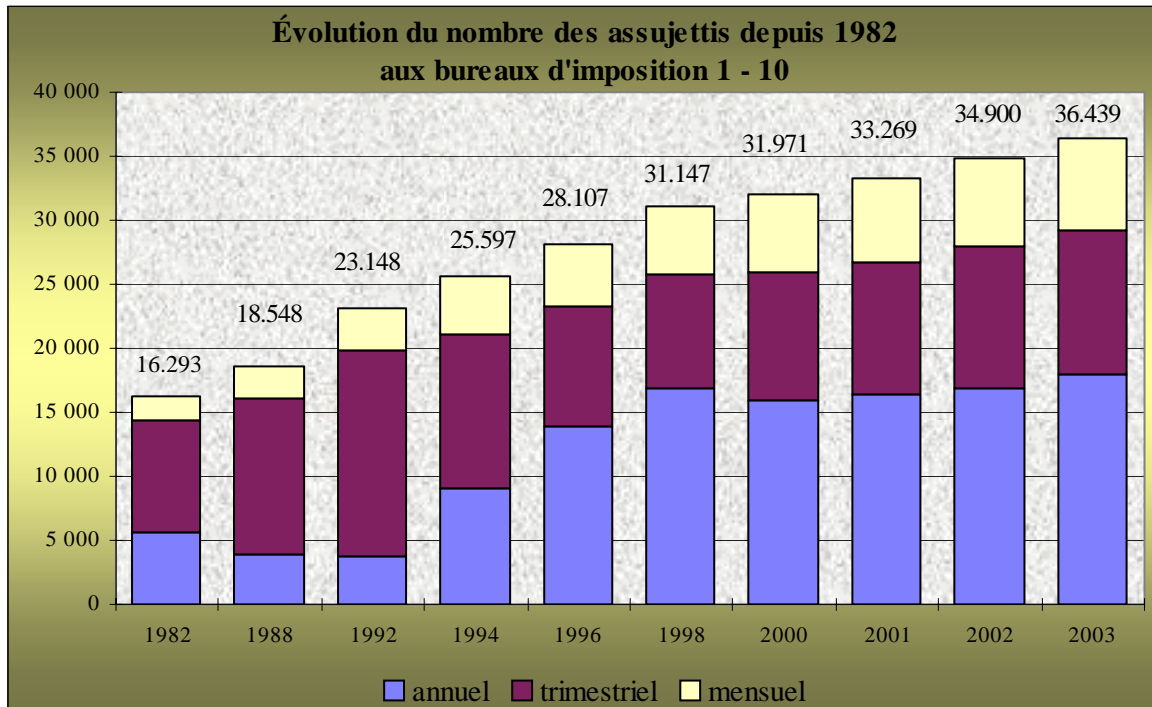
9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch/Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la déclaration annuelle (moins de 112.000 euros): 18 035
 déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €): 11 152
 déclaration mensuelle (plus de 620.000 euros): 7 252
 nombre total à la fin de l'année: 36 439



En analysant sur les graphiques ci-après l'évolution du nombre des dossiers depuis 1982, on constate qu'il a plus que doublé dans les 20 dernières années. Le nombre de fonctionnaires et employés, après un déclin au début des années 1990 (migration interne vers des services nouvellement créés), est resté plus ou moins au même niveau (± 60 personnes). Étant donné que le sous-effectif ne peut pas être compensé par la seule installation d'un système informatique performant (p.ex. ESKORT – logiciel d'audit), le Gouvernement a réalisé des renforcements substantiels du personnel dans les lois budgétaires des années 2000 à 2003.

Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002 (34.900) et 4,41% du 1/01 au 31/12/2003 (36.439). Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service, dont le lieu est situé au Grand-Duché a fortement progressé.



9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (57,5 fonctionnaires et 6 employés) au cours de l'année 2003 s'élève à 22.419 (nombre d'exercices imposés : 34.110). Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 74.421.488,33.- €

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé à l'établissement de 412 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 2.170.969,42.- €).

Le Ministre des Finances a accordé 501 décharges pour un montant total de 32.161.201,75.- €

9.2.3.3. Le Service Anti-Fraude (anc. Service de contrôle extérieur)

Au cours de l'année 2003, le **Service de contrôle extérieur** a été remplacé avec la loi du 2 août 2003 par un nouveau service dénommé **Service Anti-Fraude**. Comme les années

précédentes, ce service (13 fonctionnaires, dont deux à mi-temps) a presque exclusivement enquêté pour les besoins des autorités compétentes des autres États membres et cela au détriment de la recherche de la fraude à l'intérieur de notre pays. Les **assistances mutuelles** en vertu des directives et règlements communautaires, visant de plus en plus des circuits frauduleux sophistiqués, exigent l'intervention dudit service. Le Luxembourg étant devenu de plus en plus le pays de départ ou de passage de fraudes de plus en plus importantes dans les autres États membres, une collaboration de plus en plus étroite entre les services anti-fraude des États membres s'avère nécessaire, surtout aussi dans l'optique de l'élargissement de l'Union Européenne au 1^{er} mai 2004.

Au plan national, ledit service a procédé aux **contrôles approfondis** de 10 entreprises (38 exercices). Le supplément de taxe résultant des vérifications approfondies traditionnelles s'élève à 9.215.598,88.- € Dans le cadre de la lutte contre la fraude organisée (notamment la fraude intracommunautaire), il a effectué des enquêtes dans 10 autres entreprises (supplément de taxe constaté : 6.920.585,53.- €).

A noter que 2 fonctionnaires dudit service ont participé à trois actions concertées contre le travail clandestin organisées par l'**Inspection du Travail et des Mines** en collaboration avec les Douanes, la Police, l'Administration de l'Emploi, le Parquet et la Sécurité Sociale.

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**,

- le service en question a participé à 2 contrôles multinationaux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne,
- 2 fonctionnaires ont participé en tant que chargés de cours à un séminaire de formation organisé par la Commission européenne pour les pays candidats,
- 3 fonctionnaires ont participé à des séminaires de formation concernant e-facturation et commerce de voiture et
- 1 fonctionnaire a participé à deux groupes de travail de la Commission Européenne sur les contrôles multilatéraux et la fraude carrousel.

Il faut mentionner que 5 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**. Le même groupe a effectué des études sur l'acquisition d'un logiciel de contrôle informatisé ; elles ont été finalisées par l'acquisition du logiciel **SESAM** au mois de décembre 2003.

Actuellement le service participe à des réunions pour mettre en oeuvre le règlement communautaire (1798/2003/CEE) applicable à partir du premier janvier 2004 concernant la coopération en matière de fraude: création de liens directs entre les services spécialisés dans les États membres.

9.2.3.4. Actions particulières

Tant les fonctionnaires des bureaux d'imposition que ceux du Service Anti-Fraude ont continué l'action concertée à l'encontre des **sociétés sans activité économique réelle**.

Afin de lutter contre la **fraude intracommunautaire**, l'administration a fréquemment fait usage de la possibilité de l'échange spontané prévu à l'article 4 de la directive 77/799/CEE du Conseil du 19 décembre 1977 *concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs et indirects* pour communiquer des informations à l'autorité compétente des autres Etats membres.

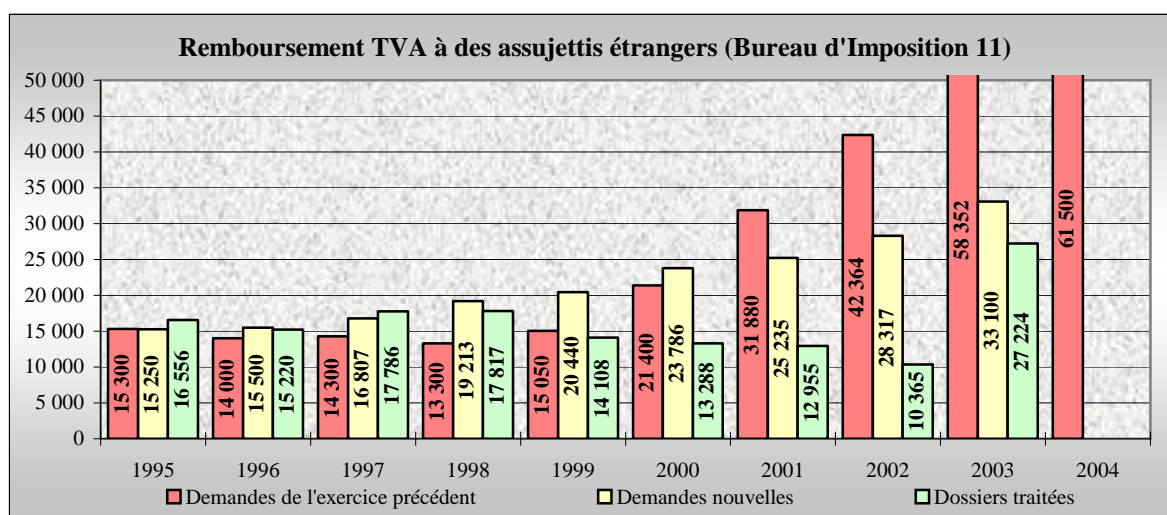
9.2.3.5. Amendes

La lutte efficace contre toute fraude commence avec le respect des délais du dépôt des déclarations périodiques et annuelles. Dans ce cadre, l'administration a prononcé 7.187 amendes pour dépôt tardif respectivement non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles et 45 amendes pour autres irrégularités.

Le **programme des amendes**, une application qui surveille automatiquement le non dépôt des déclarations périodiques et annuelles a été installé à la fin de 1995; après avoir effrayé bien des assujettis au début de son fonctionnement, le logiciel donne aujourd'hui entière satisfaction et l'administration est contente de pouvoir constater un nombre décroissant d'amendes notifiées. Il reste un noyau de récidivistes. - Après une première opération de nettoyage de dossiers ne répondant pas aux obligations légales en 1999, tant les fonctionnaires des bureaux d'imposition que ceux du Service de contrôle extérieur participent chaque année à des actions concertées à l'encontre de ces assujettis.

9.2.3.6. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

Le **bureau d'imposition 11** (7 fonctionnaires, 5 employés et 3 CAT ⁵) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.. Après avoir accumulé un retard très important (quelques 60.000 demandes de remboursement restent en suspens, ce qui équivaut à un délai d'attente de plus de 2 ans, bien que la directive ne permette que 6 mois), une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel a été effectuée à la fin de l'année 2002 : les statistiques promettent une quantité plus que le double de dossiers liquidés les années précédentes. - En 2003, 27.224 demandes ont été imposées et notifiées (10.365 en 2002) et le montant total des **remboursements s'élève à 49.179.110,66 €** (17.780.442,82 euros en 2002).

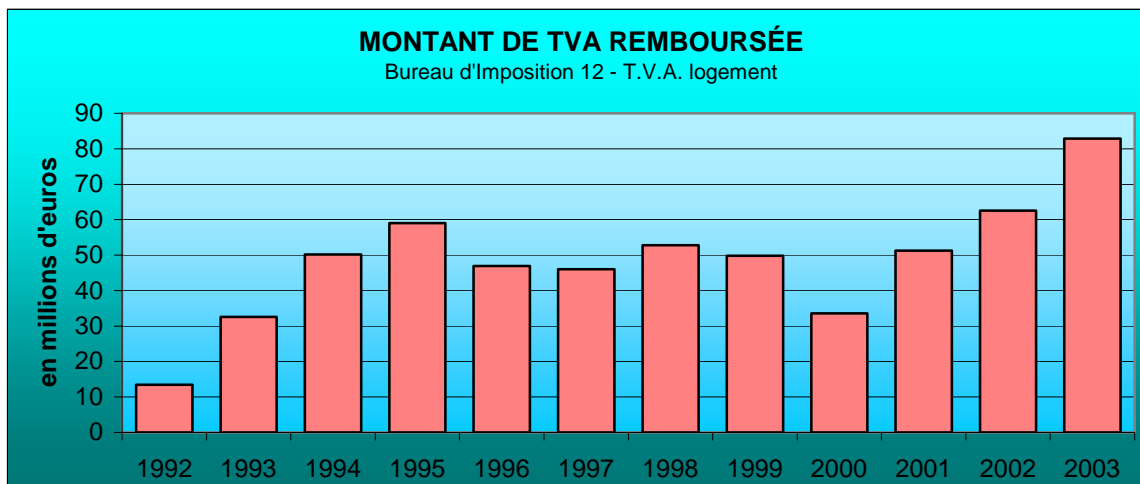


Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 8.158 demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (11 fonctionnaires et 4 employés). Sur 7.756 ⁶ dossiers traités, 193 ont dû être rejetés (205 en 2002) ; 5.558 dossiers n'ont pu être traités jusqu'au 31/12/2003 (5.496 dossiers au 1/01/2003).

⁵ dont 2,5 fonctionnaires dans le *sous-service 'Franchises'*

⁶ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

En 2002, le montant des remboursements s'élève à 82.883.365,01 euros sur 5.235 créations et 2.561 rénovations de logements. - **Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 581.071.327,28 € sur 40.987 créations et 33.987 rénovations d'habitations.**



Les **nouvelles dispositions légales du 30/07/2002** créant des mesures fiscales en faveur du logement ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques **29.350 demandes d'agrément** ont été avisées positivement.

9.2.3.7. Impôts sur les assurances

En ce qui concerne les 35 **compagnies d'assurances** (1999 : 42, 2000 : 38, 2001 et 2002 : 37)⁷ inscrites au **bureau d'imposition 4** pour les besoins de l'impôt sur les assurances et de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, 64 impositions pour les années 2001 et 2002 ont été établies (2000 : 145 pour 1995 à 1997 ; 2001 : 112 pour 1998 à 2000). De toute façon, le paiement de l'impôt se fait sur la base des déclarations périodiques (29.774.902,23 € en 2003, dont 3.823.192,52 € « assurance incendie »). Par ailleurs, il a été procédé à l'établissement de 316 titres de recette pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service ; ils ont rapporté 3.702.641,82 € (2002 : 293 décomptes pour 2.560.155,96 €).

La loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures s'applique aussi à l'impôt sur les assurances et à l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie. Au courant de l'année 2003, l'administration a procédé à une analyse de l'impôt sur les assurances en revoyant les procédures et les documents de déclaration d'impôt ciblant l'amélioration des services de l'administration. A cette fin, l'installation du site Internet de l'administration va entraîner une diminution de la charge administrative pour les compagnies d'assurances : les formulaires de déclaration seront disponibles sur le site Internet de l'AED à partir de 2004.

⁷ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

9.2.3.8. Journée de la T.V.A.

La septième édition de la « Journée de la T.V.A. » s'est déroulée à Walferdange où un inventaire des problèmes concernant les bureaux d'imposition, le Service Anti-Fraude et la Recette centrale a été fait.

Les principaux sujets traités dans les ateliers étaient les nouvelles mesures fiscales en matière de logement, le traitement des SOPARFI, e-TVA, e-commerce, e-factoring et l'implémentation de nouveaux logiciels en vue du contrôle informatisé.

9.2.4. Service contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

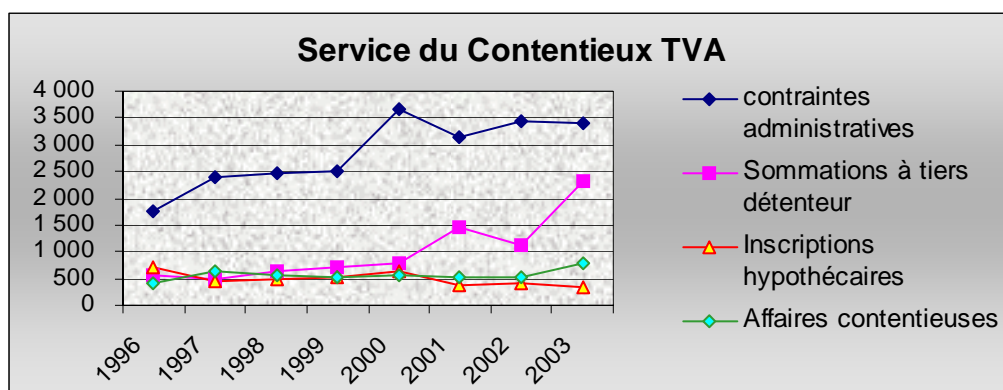
En 2003, le Service contentieux a traité 1.662 affaires, dont 885 **réclamations contre les amendes fiscales** décernées pour non dépôt, respectivement dépôt tardif des déclarations. – 47 **assignations en justice** (concernant toutes l'arrondissement judiciaire de Luxembourg) sont venues s'ajouter aux affaires encore pendantes devant les instances judiciaires.

En outre, la liquidation de 495 **cautionnements** déposés auprès de la caisse de consignation a été autorisée suite à la modification de l'article 66 de la loi TVA modifiée du 12 février 1979.

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.389 **contraintes administratives** (3.439 en 2002) ont été rendues exécutoires et 2.307 **sommations à tiers détenteurs** (1.109 STD signifiées en 2002) ont été autorisées. 2.250 dossiers (2.223 en 2002) ont été transmis aux huissiers de justice afin de continuer la procédure de recouvrement forcé contre des assujettis n'ayant pas obtempéré à un premier commandement de payer leur notifié par la voie postale.

133 dossiers d'assujettis, à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2003 : 712 dossiers), alors que 174 dossiers ont été proposés pour la **liquidation judiciaire**.

Fin décembre 2003, 345 **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2000, alors que 24 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.



La tendance croissante constatée ces dernières années en rapport avec le nombre des actes de poursuites posés s'est confirmée au courant de l'année 2003. Trois raisons essentielles peuvent être retenues : l'augmentation sensible du nombre des assujettis inscrits, la

diminution de la volonté de s'acquitter spontanément des taxes déclarées et finalement l'attitude plus rigoureuse adoptée par l'administration dans le recouvrement des arriérés.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette Centrale (*13 fonctionnaires et 5 employés*). Le projet de **réorganisation et d'informatisation de la Recette Centrale**, notamment l'introduction de la contrainte automatique en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

Eu égard au besoin ressenti de plus en plus fréquemment par les assujettis de venir s'expliquer de vive voix pour mieux faire comprendre les raisons de leurs difficultés à s'acquitter dans les délais de leurs obligations fiscales, respectivement en vue d'obtenir l'adhésion de l'administration, soit à des plans de restructuration, soit à des demandes d'échéances de paiements à plus ou moins longue durée, 44 entrevues ont été accordées par le responsable du service.

Il a participé en outre à diverses réunions de concertation entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières, tant forcées que de gré à gré.

De même, le service a collaboré à la modification du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives, et de celui du 15 décembre 1988 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel. Il a également contribué à l'élaboration des informations et statistiques dans le cadre du questionnaire présenté en application de l'article 12, paragraphe 1 du règlement 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 et participé à la réunion avec le représentant de la Commission européenne.

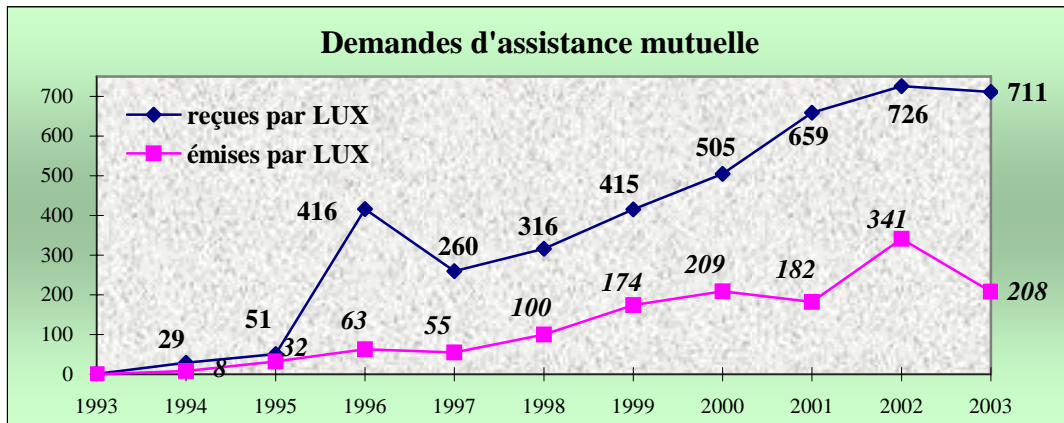
Le 22 octobre 2003 le responsable et son adjoint ont assisté à la « Journée de la TVA » à Walferdange.

9.2.5. Service coopération administrative

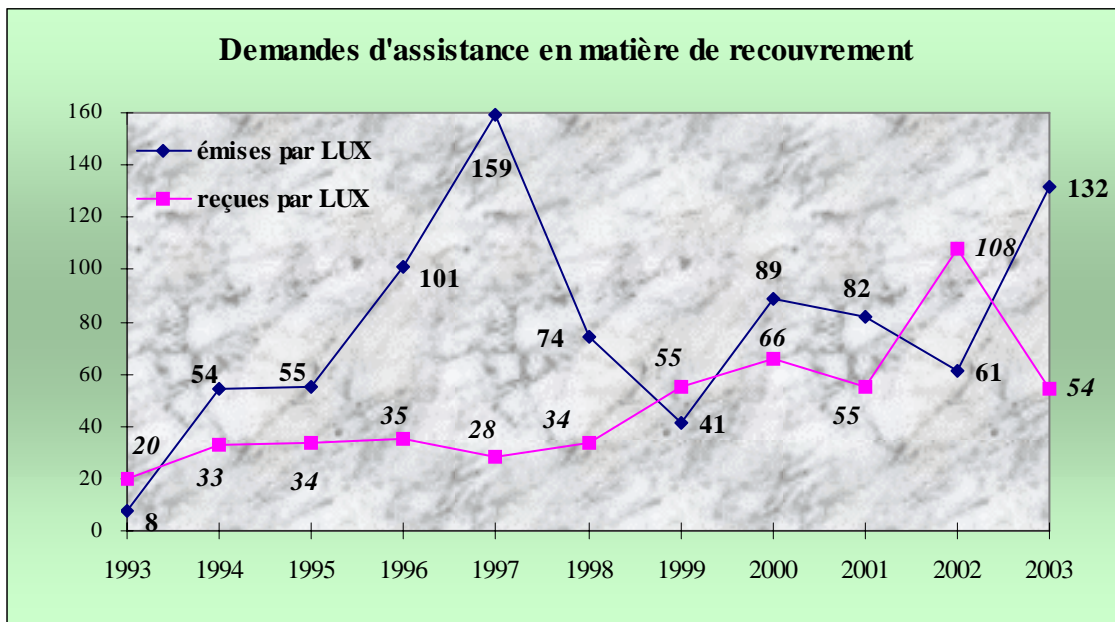
(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

Dans le cadre de l'**assistance mutuelle** administrative au niveau des C.E., 711 enquêtes ont été effectuées par les services d'imposition et de contrôle extérieur sur demande des autres États membres. L'administration a formulé 208 demandes d'assistance mutuelle administrative.



L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 54 demandes d'assistance **pour le recouvrement** de la T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 132 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.



Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM) ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2003 s'élève à 188.512 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

93/1 – 02/4	55.612 lignes correctes
03/1	45.022 lignes correctes
03/2	45.499 lignes correctes
03/3	42.379 lignes correctes

Au cours de l'année 2003, 83.639 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués. La répartition de ces demandes entre les divers États membres de la Communauté européenne est la suivante :

AT	856	ES	2.929	IT	3.602
BE	25.342	FI	248	NL	3.915
DE	19.601	FR	20.071	PT	672
DK	910	GB	4.137	SE	780
EL	308	IE	268		

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations périodiques de TVA

Mise en production à partir du 1^{er} juillet 2003 du système eTVA permettant le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA.

Jusqu'au 31 décembre 2003, 1.436 déclarations périodiques ont été déposées via ce système.

9.2.5.2.2 eCom

Un système informatique destiné à l'application du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002 a été adapté aux besoins de l'administration et mis en production à partir du 1^{er} juillet 2003.

Jusqu'au 31 décembre 2003, 383 personnes taxables non établies ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification.

9.3. Autres impôts sur la circulation juridique des biens (Enregistrement - successions - timbres - hypothèques - notariat)

(2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint)

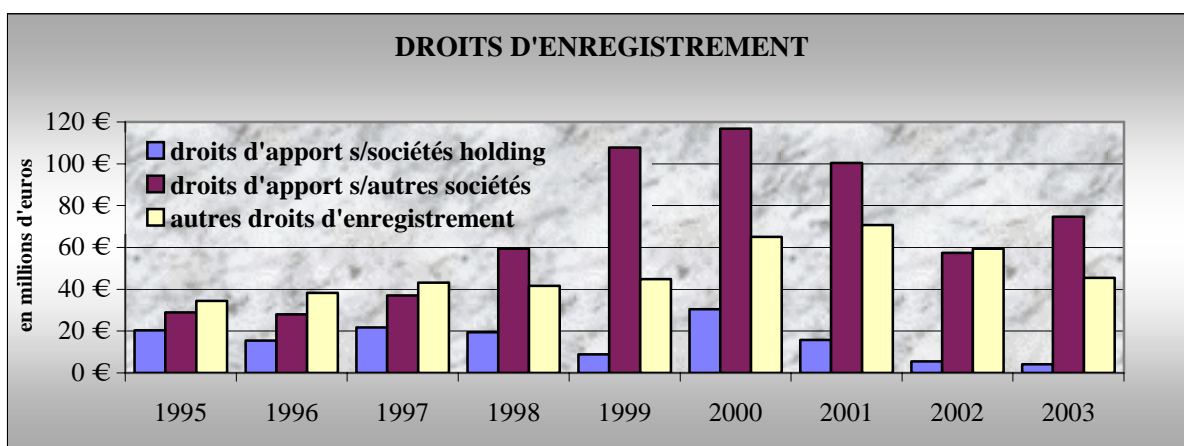
Pour l'année 2003, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (79 fonctionnaires et 9 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 3 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service législation, contentieux et relations internationales

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	44.356
b) actes administratifs	3.205
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Epargne	6.338
d) actes sous seing privé	93.812
e) actes d'huissiers	49.451
f) actes judiciaires	97



2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.155
b) déclarations exemptes	3.111
c) redressements opérés (majorations)	406

3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	12.244
b) dossiers redressés	9.723

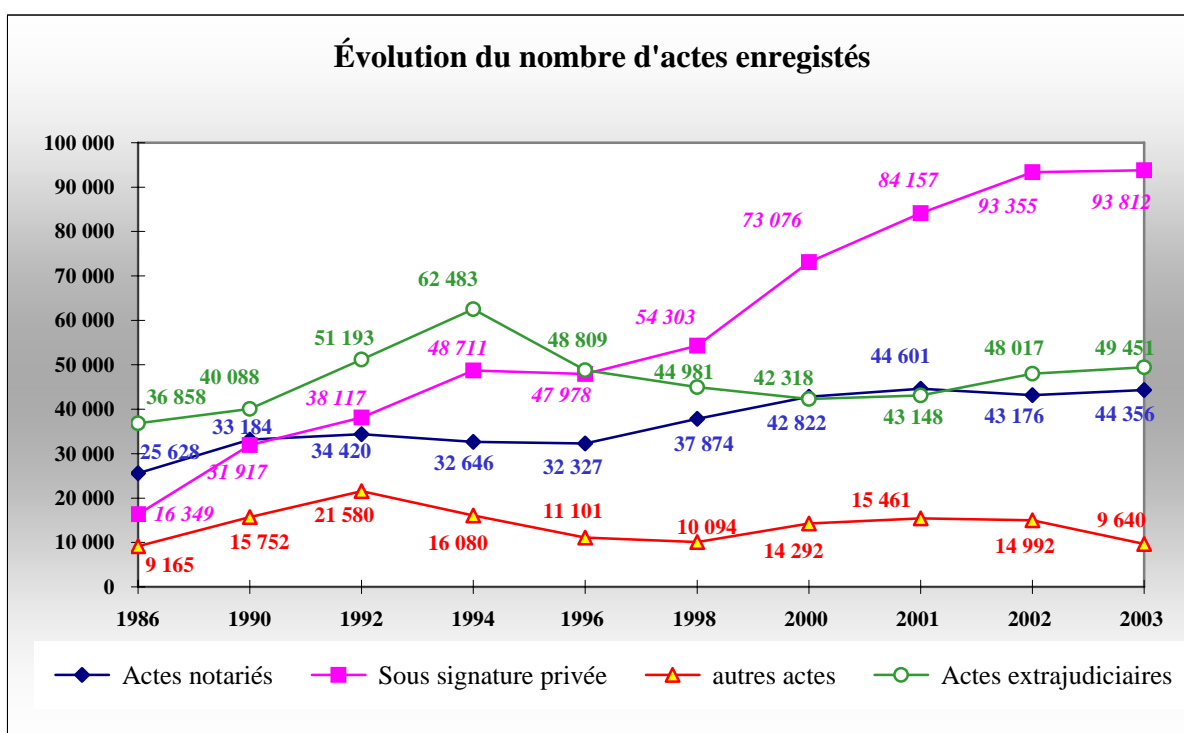
4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	48
b) visites des lieux	617

5) arrangements transactionnels (soumissions) 142

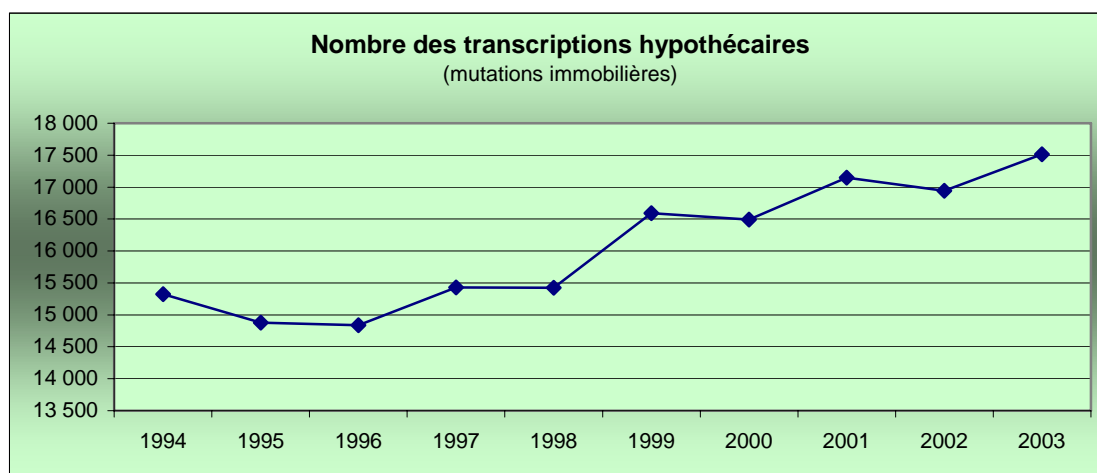
6) contraintes et saisies sur salaire 28

7) confection d'extraits de mutations (information au Cadastre, Contributions) 4.666



9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	17.514
Inscriptions	23.697
Mainlevées	11.558
Cases hypothécaires délivrées	75.758
Recherches effectuées	112.623
Etats délivrés	2.256
Copies effectuées	162.934



9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Au courant de l'année 2003, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a radié 5 bateaux de navigation intérieure. 73 sont inscrits au 31/12/2003.

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 8.045 demandes, dont 5.130 demandes d'inscriptions et 2.915 demandes de recherches.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière ayant modifié la loi du 9 août 1980 relative à l'inscription des testaments en ajoutant le numéro d'identité prévu par la loi du 30 mars 1979 organisant l'identification numérique des personnes physiques et morales, des travaux d'adaptation de la procédure d'inscription des testaments ainsi que de l'application informatique ont été réalisés en collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat.

9.3.1.5. Divers

Pendant l'année 2003, quelques 10.400 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle. Le montant global des abattements accordés (**Crédit d'impôts**) pendant la même période se chiffre à 91.000.000.- € - Depuis la mise en vigueur des nouvelles dispositions légales (7/05/02), il n'y a plus eu de contentieux en cette matière.

Au mois de septembre, l'administration a présenté au Ministre des Finances un projet de loi portant modification de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (**holding companies**)

Dans le domaine des **organismes de placement collectif**, l'administration a participé avec la Commission de Surveillance du Secteur Financier aux travaux de modification des lois du 30 mars 1988 et 20 juillet 2000.

L'administration a participé aux réunions du groupe de travail afin de préparer un environnement fiscal au Luxembourg pour les Sociétés Européennes.

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding** a été poursuivie. Cent quatorze sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale).

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 41 répertoires.

La dixième édition du séminaire annuel des « **Journées du receveur** » a eu lieu au mois de mars à Bettborn, au Centre Culturel « Op der Fabrik ». Les thèmes principaux y traités étaient les suivants:

- a) Un premier bilan sur le fonctionnement du bureau des Sociétés;
- b) Exposé sur les nouveautés au sein de l'administration du cadastre.

Travaux envisagés pour 2004

Les services de l'administration continueront à collaborer au sein du groupe de travail mis en place par le Gouvernement pour élaborer un projet de législation nationale concernant les Sociétés Européenne.

9.3.2. Service Inspection

Par règlement grand-ducal du 3 décembre 2002 modifiant le règlement grand-ducal du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines, **le service d'inspection a été réformé et le bureau des actes judiciaires a été dissous.**

La mise en valeur du deuxième volet de ce règlement a été pratiquée au cours de l'année 2003 à la suite du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Il a en effet été nécessaire d'attendre le règlement en question pour démarrer le bureau des sociétés et pour lancer une refonte en profondeur des bureaux d'enregistrement de Luxembourg-ville.

Le **bureau des sociétés a donc commencé** à fonctionner sur le site de Luxembourg - Mühlentbach le 1^{er} février 2003. La dissolution du bureau des actes judiciaires a conduit à la répartition de ses anciennes missions, suivant des critères précis, entre les bureaux de Luxembourg actes civils et de Luxembourg sociétés.

Le premier volet de l'**informatisation de la procédure d'enregistrement** concernant les actes sous signature privée, annoncée l'année passée, fonctionne depuis le 1^{er} février 2003 au niveau du bureau des sociétés. L'extension aux autres bureaux est cependant retardée par le manque de ressources humaines, voir à ce sujet ce qui est dit au sujet de la facturation des frais de publication au Mémorial ci-après.

En parallèle, les dispositions du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 ont permis de remettre de l'ordre dans le recouvrement des **frais de publication au Mémorial**. L'ancien

système souffrait en effet du manque de précision dans l'indication des donneurs d'ordre, ce qui engendrait des difficultés parfois insurmontables pour retrouver certains débiteurs en matière de frais de publication. Pour pallier aux inconvénients de l'ancien système, l'administration a pris la décision de développer en interne une application informatique de gestion des factures « Mémorial », utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données (facturation suivant le nombre de lignes publiées en conformité avec les dispositions légales) de l'imprimerie Victor Bück. Or, l'adaptation des programmes de l'imprimerie, la transmission des données, l'analyse et la création de l'application comportant un module intégré de comptabilité ont nécessité un temps considérable, de sorte qu'un retard appréciable s'est accumulé dans l'émission des factures. La mise en production de l'application est prévue pour printemps 2004.

Le **collège des inspecteurs** s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2003. Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec le crédit d'impôt en matière d'enregistrement et l'avancement du projet publicité foncière.

Le projet de loi relatif à la **Publicité foncière**, préparé au cours de l'exercice 2001, a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Députés (loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière ...). L'utilité pratique de ces dispositions étant tributaire de l'accès des divers intervenants au répertoire national des personnes physiques et morales, le service a préparé un projet de règlement grand-ducal organisant cet accès. Le projet est en cours d'instance et son adoption devrait intervenir le premier semestre de l'année 2004. L'organisation pratique de l'indication des numéros nationaux dans les actes notariés et administratifs a conduit à l'émission de deux notes à destination des professionnels du secteur et des agents de l'administration, de sorte que les difficultés d'application ont pu être réglées dans un délai très court. - L'administration continue de participer activement aux études nécessaires à la mise en route de la Publicité foncière. La phase « enregistrement » est bien avancée et la phase « successions » fait actuellement objet de l'étude de Schlumberger – Sema en charge du dossier.

Le projet d'informatisation des **amendes judiciaires** a été continué et a nécessité de nombreuses réunions de préparation et de coordination avec les responsables du Centre Informatique de l'État et de la société Computer Associates. La mise en production étant prévue pour le premier trimestre 2004, les opérations de reprise de l'ancien fichier sous D-Base sont actuellement en cours.

Travaux envisagés pour 2004

Les projets lancés et en cours de finalisation sont à mener à bon port. Il s'agit en premier lieu de la mise en production des applications « **amendes judiciaires** » et « **facturation des frais de publication au Mémorial** ».

Lors d'une entrevue avec la Division Informatique le 13 mai 2003, l'installation en test d'imprimantes destinées à générer les quittances d'enregistrement sur étiquettes a été mise sur la liste de priorités. Ce test, prévu au niveau des bureaux des sociétés, contribuera à élaborer un **système d'enregistrement informatisé** pour tous les bureaux d'enregistrement.

La surveillance du raccordement des intervenants au **répertoire national des personnes physiques et morales** décrit ci-avant et la mise en valeur des plus-values de ce système au niveau de l'enregistrement et des hypothèques retiendra l'attention particulière du service. Parallèlement, les premiers tests de la phase enregistrement de la **Publicité foncière** seront lancés. Il faudra attendre les conclusions de ces tests pour déterminer la feuille de route

concernant la mise en production de cette phase. L'association de la division « Domaine de l'Etat », en sa qualité de créateur d'actes administratifs, fait partie des projets très concrets de l'exercice 2004.

L'encadrement des diverses applications au moyen de réunions de concertation, de décisions en matière d'organisation administrative et de procédures sera continué au cours de 2004.

Le **collège des inspecteurs** se réunira chaque trimestre pour assurer un lien étroit avec les services d'exécution et pour aider les receveurs et conservateurs dans leurs tâches quotidiennes.

9.4. Domaines

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal, 1 inspecteur, 1 commis principal, 1 rédacteur-stagiaire)

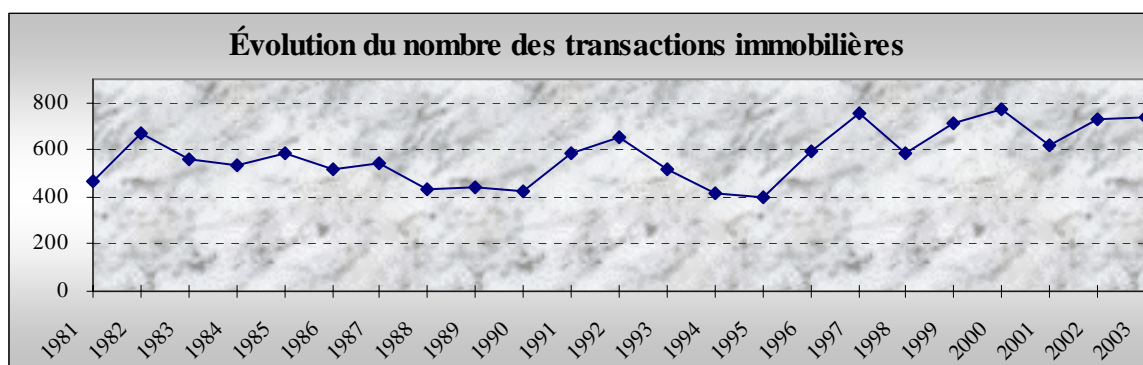
9.4.1. Biens mobiliers

62 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu à l'établissement de:

Evolution du nombre des transactions immobilières						
Année	Compro- mis	Actes ordinaires	Actes« Fonds des routes »	Baux	Conventions diverses	TOTAL
1981		312	80	71		463
1982		351	238	85		674
1983		325	148	85		558
1984		304	70	165		539
1985		427	17	146		590
1986		351	45	123		519
1987		231	73	238		542
1988		235	46	155		436
1989		236	87	115		438
1990		114	97	213		424
1991		170	83	332		585
1992		270	70	316		656
1993		139	63	318		520
1994		195	38	179		412
1995	88	105	59	147		399
1996	130	156	78	224	3	591
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740



Les receveurs cantonaux ont assisté à 64 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). En outre, les receveurs ont dû effectuer 190 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat.

En plus, l'administration a été le destinataire de 32 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du **Fonds des Routes** pour en assumer la rédaction des actes administratifs. L'administration était représentée par un délégué à plein temps auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

L'inspecteur de direction 1^{er} en rang, responsable de la division "Domaine de l'Etat", a représenté l'administration lors des réunions du "**Comité des Domaines**" au Ministère des Finances. Il a également assisté à diverses réunions en vue de la préparation et de la finalisation d'actes administratifs en relation avec l'établissement public responsable pour la gestion de l'aéroport de Luxembourg.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par l'application **ARCHIBUS**, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaines de l'Etat" de la direction. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à cette application informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part par les compromis de vente par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part par les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 6 janvier 2004 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

<i>parcelles avec le "statut processus"</i>	<i>parcelles domaniales</i>
Propriété	23.626
Cellule vendue	5.319
Domaine réaménagé	1.311
Location en cours	915
Location terminée	4
Projet en cours	4
Option d'acquisition	7
Sous compromis	76
<i>Nombre total des parcelles</i>	<i>31.262</i>

3.407 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 5.855 parcelles par un droit immobilier. Un fonctionnaire de la division "Domaine de l'Etat" de la direction a été affecté à raison de 50% de son temps de travail à cette tâche d'inventaire. En outre, ce fonctionnaire soutient les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec l'application ARCHIBUS.

En vue de la publication du **patrimoine immobilier de l'Etat sur Internet** diverses réunions de préparation ont eu lieu au courant de l'année 2003 au Ministère des Finances en présence du responsable de la division "Domaine de l'Etat" et d'un de ces collaborateurs. Vers la mi-juin une première version de l'application qui figurera sur Internet a été transmise à la division "Domaine de l'Etat" aux fins de testes. Les résultats de ces tests, ainsi que les diverses suggestions ont été discutés durant la réunion du 22 juillet 2003 au Ministère des Finances. Il est prévu que le site soit opérationnel au courant de l'année 2004.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante la division "Domaine de l'Etat" a connaissance de 141 dossiers ouverts. La répartition de ces dossier au 31 décembre 2003 par canton est la suivante:

Capellen	2
Clervaux	7
Diekirch	14
Echternach	6
Esch/Alzette	31
Grevenmacher	11
Luxembourg	40
Mersch	6
Redange/Attert	6
Remich	7
Wiltz	11
Total	141

9.5. Informatique

(1 attaché de gouvernement, 1 inspecteur principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 2 commis, 1 commis adjoint, 2 employés)

9.5.1. Hardware

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure, reliant tous les différents sites ⁸ et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX. Les sites « Plébiscite », « Omega 2 (Gasperich) », ainsi que les sites « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 2 serveurs WINDOWS 2000, ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 20 serveurs. Tous les serveurs « Lotus Notes » ont subi durant l'année 2003 un upgrade vers la version 6.

Ces machines sont destinées d'une part à garantir le bon fonctionnement même du réseau, d'autre part pour héberger les programmes informatiques, ainsi que les programmes utilitaires, entre autres des logiciels anti-virus ou backups.

En vue d'accélérer le démarrage des ordinateurs sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

Actuellement, notre administration dispose de 423 ordinateurs et de 49 notebooks. Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un PC, certains – par exemple les membres du Service Anti-Fraude, sont équipés d'appareils portables du type notebook. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

En 2003, la décision a été prise en accord avec le Centre Informatique de l'Etat de remplacer 375 ordinateurs par du matériel nouveau et uniforme. Cette opération s'effectuera pendant le mois de janvier 2004. Cette opération permettra à la Division Informatique une meilleure gestion du parc informatique.

La quantité des informations transmises par le réseau informatique est en continuelle augmentation. En septembre 2003, le bâtiment « Avenue Guillaume » a été connecté au Centre Informatique de l'Etat par une ligne du type « fibre optique ».

Pour satisfaire la demande toujours en augmentation de la part des utilisateurs, la Division Informatique a continué de remplacer différentes imprimantes du réseau par des machines plus performantes. Cette opération s'effectuera aussi pour l'année 2004.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années, permet un fonctionnement sans incidents particuliers de l'infrastructure informatique.

9.5.2. Software

Toutes les machines, serveurs, PC ou laptops fonctionnent avec le système d'exploitation **MS-WINDOWS 2000**, qui est actuellement le **standard de l'administration**.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 8 personnes en 2003. Ceci n'a été rendu possible que par une nouvelle définition automatisée

⁸ ces bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 6 adresses différentes

des configurations personnalisées des ordinateurs, ayant exploité au maximum les possibilités des logiciels de base et d'applications programmées en Visual Basic, en Windows Scripting Host au sein de la Division Informatique.

En octobre 2001, une demande a été adressée au Centre Informatique de l'Etat afin de créer une application informatique pour les besoins du **bureau 11 (remboursement de la TVA aux assujettis étrangers)**. Cette demande a reçu une réponse favorable. Une étude a été réalisée par une société externe durant le printemps de l'année 2002, de sorte que le développement pouvait débuter en juillet 2002. La réalisation de cette application a été terminée le 31 décembre 2002. La mise en production a été effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cette application contient aussi un module pour la Recette Centrale en vue de gérer les paiements électroniquement. Les virements sont envoyés à la banque par l'intermédiaire d'un fichier électronique. Des adaptations de l'application et de nouvelles fonctionnalités seront réalisées à partir du mois de mars 2004.

Suite au règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, la Division Informatique a été chargée avec la confection d'une application comprenant un module de saisie ainsi qu'un module de gestion de la facturation pour le nouveau **bureau de Luxembourg Sociétés**. Le module de saisie de ladite application fonctionne depuis le 1^{er} février 2003.

L'administration a pris la décision de développer en interne un module de gestion des **factures « Mémorial »**, utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données de l'imprimerie Victor Bück. Or, l'adaptation des programmes de l'imprimerie, la transmission des données, l'analyse et la création de l'application ont nécessité un temps considérable, de sorte qu'un retard appréciable s'est accumulé dans l'émission des factures. La mise en production de l'application est prévue pour le début de l'année 2004.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui fonctionnent en mode « non – réseau ». Ce choix stratégique s'explique d'une part par la volonté d'éviter les accidents d'intrusion de virus et de programmes malices et d'autre part d'une meilleure utilisation des ressources au sein de la division.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer de nouvelles applications informatiques (p.ex. : Publicité Foncière, création du site Internet de l'Administration).

9.6. Divers

9.6.1. ESKORT⁹

La programmation d'une nouvelle version ESKORT a été entamée afin de permettre le développement continu nécessaire du logiciel d'aide aux contrôles. L'implémentation complète est prévue pour début 2004.

⁹ ESKORT est un logiciel d'audit en matière de TVA

Parallèlement des études sur l'acquisition d'un logiciel de **contrôle informatisé** ont été effectuées ; elles ont été finalisées par l'acquisition du logiciel **SESAM** au mois de décembre 2003.

Comme en 2002, le module de présélection, qui ne fait pas partie du produit ESKORT proprement dit, a permis à l'administration de déterminer les assujettis à faible risque de fraude sur base d'une vingtaine de critères élaborés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour les exercices 2001 et 2002. Ce module a pour objectif de permettre à l'avenir aux bureaux d'imposition de vérifier les activités commerciales récentes des assujettis ce qui est primordial pour limiter les pertes fiscales dans les fraudes organisées. Au cours de l'année 2003, **le système a établi 4.777 bulletins automatiques**. Ceci constitue un recul de plus de 23% par rapport au nombre de l'exercice 2002 (6.256). Partant, le nombre des dossiers avec des indices d'irrégularités a encore augmenté.

En outre, les expériences acquises dans le cadre du système de présélection ont aidé le groupe à développer une **analyse de risque dynamique** sur base vectorielle. Ce module, intégré dans ESKORT, a eu au cours de l'année 2003 des résultats encourageants. Finalement, il reste le développement (par le Centre Informatique de l'Etat) d'une application permettant une analyse systématique des déclarations d'un secteur économique, d'une période déterminée, ... et un affichage selon le degré du risque.

9.6.2. Groupes de travail interministériels

L'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans les groupes de travail interministériels "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission à l'informatique, Commission des Loyers, Comité des Domaines (Ministère des Finances), "réforme administrative", "eLëtzebuerg", "Formation continue" (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative),